

## **Règlement pour la mise à disposition des espaces pour l'entraînement des artistes professionnel.le.s**

*Le Centre national des arts du cirque -CNAC- de Châlons-en-Champagne est un établissement d'enseignement supérieur artistique, de ressources et de recherche. Opérateur de l'Etat, il est accrédité par le ministère de la Culture à délivrer des diplômes nationaux.*

*En complément de la formation initiale au DNSP dispensée au sein de l'ENSAC, il développe plusieurs outils d'insertion professionnelle dont une cellule d'insertion professionnelle pour ses étudiant.e.s et un dispositif d'aide à l'insertion ouverts aux jeunes diplômé.e.s du DNSP AC au niveau national.*

*Son service de « formation tout au long de la vie » propose des formations pédagogiques, artistiques et techniques aux professionnel.le.s . Son département « ressources et recherche » accueille des professionnel.le.s et des chercheur.cheuse.s.*

*Dans le cadre de ses missions, le CNAC souhaite permettre aux artistes professionnel.le.s, résidents ou de passage à Châlons-en-Champagne, d'utiliser ses locaux pour leur entraînement. **Cette mise à disposition d'espaces concerne uniquement l'entraînement des artistes circassien.ne.s et ne peut pas être utilisée pour des temps de création ou de recherche.***

- **Jours et créneaux horaires d'entraînement**

Le CNAC fixe pour chaque année scolaire des plages horaires hebdomadaires pour les mises à disposition des espaces pour l'entraînement des artistes professionnel.le.s.

Les plages horaires fixées s'appliquent en périodes d'activités scolaires de l'ENSAC . Pendant les périodes de vacances scolaires de l'ENSAC, le CNAC pourra proposer d'autres créneaux selon ses disponibilités.

Pour l'année scolaire 2021/2022 les créneaux réservés sont :

Lundi : 17h45 à 19h45

Mardi : 12h à 14h30

Vendredi : 17h45 à 19h45

Pour l'année 2021/2022, les périodes de vacances scolaires de l'ENSAC pendant lesquelles les mises à disposition seront suspendues sont :

Du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021

Du lundi 13 décembre au vendredi 31 décembre 2021

Du lundi 21 février au vendredi 25 février 2022

Du lundi 11 avril au vendredi 15 avril 2022

Du lundi 2 mai au samedi 7 mai 2022

A partir du lundi 4 juillet 2022 : vacances d'été

- **Avant de commencer les entraînements**

Le/la professionnel.le doit adresser une demande par mail auprès de la régie agrès du service technique du CNAC ( [regie.agres@cnac.fr](mailto:regie.agres@cnac.fr) ) en précisant sa spécialité d'entraînement et la période souhaitée et le cas échéant les besoins de matériel ou agrès spécifiques.

– Convention

En cas d'accord le/la professionnel.le signe une convention de mise à disposition d'espace. Cette convention précise la durée, les tarifs et les modalités de règlement, la spécialité pratiquée et le cas échéant le matériel mis à disposition pour les entraînements.

– Assurance

Avant le premier entraînement le/la professionnel.le doit communiquer au CNAC :

- Un justificatif de protection sociale (copie carte vitale ou carte européenne, CMU, ...)
- Un justificatif d'assurance responsabilité civile pour les dommages causés lors des entraînements

– Badge d'accès

Le/la professionnel.le qui signe une convention d'au moins 1 mois reçoit un badge d'accès aux locaux contre une caution de 20 €, qui lui sera restituée à la fin de la convention et après restitution du badge.

• **Lors du premier entraînement**

Un/une membre du service technique organise une visite des locaux et communique les consignes de sécurité en cas d'accident ou d'incendie. Il/elle indique le vestiaire affecté et l'emplacement des casiers disponibles.

Un/une membre du service technique indique au/à la professionnel.le l'espace qui lui sera dédié ainsi que les préconisations sur l'utilisation du matériel. En cas de besoin spécifique, il/elle détermine les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition par le CNAC et le cas échéant définit des points d'accroches.

Un/une membre du service technique contrôle, le cas échéant, le matériel et les agrès utilisés par le/la professionnel.le et donne un accord technique pour l'entraînement.

• **Conditions d'utilisation des espaces**

➤ Les locaux

L'accès aux locaux se fait en autonomie pour les professionnel.le.s ayant une convention d'utilisation d'espace d'au moins un mois. Il/elle s'engage à n'accéder aux locaux que sur les créneaux définis pour l'entraînement et à ne pas faire pénétrer de personne extérieure dans les locaux du CNAC.

Les espaces sont partagés entre toutes et tous, par conséquent les professionnel.le.s sont tenu.e.s de respecter les lieux en maintenant les espaces dans lesquels ils/elles les ont trouvés (nettoyage, rangement, etc...)

Les issues de secours ne peuvent pas être utilisées pour entrer et sortir des locaux.

Seul le personnel du CNAC est autorisé à assurer le fonctionnement de l'éclairage et du chauffage.

Il est interdit de boire, de manger et de fumer dans les locaux.

➤ Le Matériel

Le/la professionnel.le apporte et reprend ses propres agrès pour chaque séance.

Le stockage d'agrès personnels est interdit dans les locaux.

Le matériel accastillage mis à disposition par le CNAC sera sous la responsabilité du/de la professionnel.le.

Le CNAC peut mettre à disposition des agrès volumineux ou compliqués à monter ou installer (mât chinois, un fil de fer, etc...)

Le/la professionnel.le s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination d'origine et à le restituer dans l'état ou il/elle l'aura reçu.

➤ Salle de préparation physique

Pendant les créneaux d'entraînement, le/la professionnel.le a accès à la salle de préparation physique. Il/elle s'engage à respecter les explications, préconisations et notices fournies pour garantir la bonne utilisation des machines. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel doit être immédiatement signalée auprès des responsables techniques.

➤ Vestiaire et tenue

Un vestiaire est dédié aux professionnel.le.s. Il/elle dispose de casiers mis à disposition pour le temps de chaque séance (cadenas non fourni). Les casiers doivent être libérés à chaque fin de séance.

Le CNAC dégage toute responsabilité des objets perdus ou volés dans l'enceinte du bâtiment.

Les chaussures de villes sont interdites dans les espaces d'entraînement.

Les professionnel.le.s doivent se présenter en tenue décente et adaptée au travail.

• **Consignes de sécurité**

Le/la professionnel.le doit se conformer aux consignes suivantes :

- Respecter les consignes de sécurité indiquées par les équipes du CNAC et affichées.
- Repérer l'emplacement des extincteurs ;
- Laisser libres d'accès les sorties de secours, les cages d'escalier, les locaux techniques et équipements de sécurité ;
- Prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence et s'y conformer ;
- Signaler immédiatement tout incident, accident, présence ou comportement anormal pouvant représenter un danger ou une menace.

Le/la professionnel.le s'engage à respecter et à prendre en compte les consignes ou recommandations du personnel technique du CNAC.

La pratique du cirque restant une pratique à risque, le/la professionnel.le s'engage à arrêter son entraînement s'il/elle se trouve seul.e dans un espace d'entraînement.

Le/la professionnel.le est informé.e qu'il/elle n'est pas autorisé.e à longer autrui dans quelque discipline que ce soit et qu'aucun.e étudiant.e du CNAC n'est autorisé.e à le/la longer sans accord écrit des services techniques du CNAC.

De même le/la professionnel.le n'est pas autorisé.e à travailler avec des étudiant.e.s de l'ENSAC pendant ses périodes d'entraînement, sans accord écrit des services pédagogiques de l'ENSAC.

**Le/la professionnel accueilli.e pour entraînement**

A Châlons-en-Champagne, le \_ \_ \_ \_ \_

Signature

*Précédée de « lu et accepté »*